

ARRETE N° 19/2024
CIRCULATION DES VEHICULES MONDOUILLOUX

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement du producteur photovoltaïque (GAEC de la Petite Rivière) par la société SPIE CityNetworks,

ARRÊTE :

Article 1 : la circulation des véhicules sur la route des Bacs et la route de Redon du village de Mondouilloux sera fermée à tous véhicules, une déviation sera mise en place sur les routes venants de Saint-Georges-Lagricol et de la D1.

Article 2 : la société SPIE CityNetworks mettra en place la signalisation nécessaire en cas de besoin

Article 3 : le présent arrêté sera effectif pendant toute la durée des travaux prévus du 23 mai 2024 au 30 juin 2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon, Saint-Georges-Lagricol et Craponne-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 23 mai 2024

Le Maire,

SECRET



ARRETE N° 18/2024

CIRCULATION DES VEHICULES MONDOUILLOUX

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement du producteur photovoltaïque (GAEC de la Petite Rivière) par la société SPIE CityNetworks,

ARRÊTE :

Article 1 : la circulation des véhicules sur la route des Bacs et la route de Redon du village de Mondouilloux sera modifiée,

Article 2 : la société SPIE CityNetworks mettra en place la signalisation nécessaire en cas de besoin

Article 3 : le présent arrêté sera effectif pendant toute la durée des travaux prévus du 21 mai 2024 au 30 juin 2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 16 mai 2024

Le Maire,
SEON Isabelle
2^{ème} Adjoint



ARRETE N° 17/2024 DE REINTEGRATION A TEMPS NON COMPLET de 20H

de **Madame CHASSAGNE Linda**

Décision applicable à compter du **25/04/2024**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande écrite de réintégration à temps non complet de 20H présentée par Madame CHASSAGNE Linda, Adjoint administratif territorial, à compter du 25/04/2024,

ARRETE

Article 1 : A compter du 25/04/2024, Madame CHASSAGNE Linda est réintégrée de plein droit à temps non complet de 20 H dans l'emploi d'adjoint administratif territorial, 7ème échelon, indice Brut 381, indice Majoré 372.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent. Ampliation transmise au Comptable de la collectivité et au Président du Centre de Gestion.

Fait à , le 16/04/2024 , le Maire
Beaune-sur-Arzon



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique « télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Acte notifié à l'agent le 16/04/2024

Signature de l'agent

ARRETE N° 16/24 DE MISE EN TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

de **Madame CHASSAGNE Linda**

Décision applicable à compter du **25/02/2024**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30/07/1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel thérapeutique de Madame CHASSAGNE Linda accompagnée d'un certificat médical établi par le médecin traitant,

Vu l'avis favorable concordant du médecin agréé (obligatoire au-delà de 3 mois),

ARRETE

Article 1 : Le temps partiel thérapeutique de **Madame CHASSAGNE Linda** est renouvelé à compter du 25/02/2024 pour une durée de 2 mois.

Article 2 : Pendant cette période, **Mme CHASSAGNE Linda** effectuera son service à **50%** et percevra sa rémunération calculée au prorata de la durée de travail effectuée et versée par l'employeur et d'autre part les prestations en espèces maintenues par la CPAM.

Article 3 : Le temps partiel thérapeutique est renouvelable, dans la limite d'un an, selon la même procédure que la demande initiale.

Article 4 : A l'issue de la période de travail à temps partiel, **Madame CHASSAGNE Linda** est réintégrée de plein droit dans son emploi à temps non complet.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent. Ampliation transmise au Comptable de la collectivité et au Président du Centre de Gestion.

Fait à , le 16/04/2024 , le Maire
Beaune s/Arzon



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique « télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Acte notifié à l'agent le 16/04/2024

Signature de l'agent

ARRETE N° 15/2024
PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION

Le Maire de la Commune de BEAUNE-SUR-ARZON

Vu l'arrêté N°3/2020 du 4 juillet 2020 par lequel elle a donné délégation à Monsieur LAGIER Jean-Michel, 1^{er} adjoint, pour exercer les fonctions suivantes :

Finances communales, état-civil, communication, culture, assainissement, affaires sociales, environnement, sports et loisirs,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation donnée à M. LAGIER Jean-Michel, 1^{er} adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Copie en sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Loire, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 2 avril 2024

Le Maire

